



## **CSM R ARRÊTEZ DE DIRE QUE LA CCAS VERSE 27 MILLIONS D'EUROS SYSTÉMATIQUEMENT CHAQUE ANNÉE! LA VÉRITÉ EST TOUT AUTRE**

Que ce soit à la commission assurances, au comité de pilotage ou en bilatérale, en 2018 ou en début 2019, malgré nos interrogations, questionnements (sur les comptes 2017 et 2018) et nos incompréhensions sur les augmentations successives (de 10 à 30 % au 1/1/2018 et de 10 à 14 % au 1/1/2019), un dialogue de sourds a toujours existé. Nous avons même proposé la tenue d'un audit, en vain. Mais notre entêtement a fini par faire éclater la vérité.

Les 27 millions d'euros annuels n'ont jamais été versés, en totalité, dans les comptes de la CSM R malgré l'attribution, par vote chaque année, du comité de coordination (est-ce encore le comité qui vote la dotation CSM R ?).

En 2017, les comptes finaux CSM R actaient d'un déficit de 2 630 434 € alors que l'on sait maintenant que 1 877 691 € n'ont pas été versés sur les 27 000 000 euros votés.

**Juste un petit rappel :** pour justifier l'augmentation des cotisations subie au 1/1/2018 (entre 10 et 30 %), il avait été évoqué un déficit de 6 100 000 €. En finalité, si l'on intègre les engagements de versement des 27 000 000 €, en 2017) ! Le déficit véritable serait de 752 743 € !

Avec toutes ces tergiversations, le CA/CCAS n'a toujours pas voté les comptes 2017 (on est en 2019).

Et nous ne vous parlons pas des indus (paiements non dus, qui ne doivent pas être payés par la CSM R donc récupérables) qui ont trainé depuis de nombreuses années (2011 à 2017) et dont la réintégration dans les comptes n'a pas été totale, environ 1 000 000 € en pertes et profits.



En 2018, les comptes finaux actaient un excédent de 3 058 809 € avec l'intégration de 4 200 000 € de non versés (sur les 27 000 000 € annuels) sur 3 années 2014, 2015 et 2016. Pour rappel, ces 4 200 000 € n'ont jamais été un complément d'abondement exceptionnel de la CCAS (comme cela a été écrit) mais simplement la restitution d'un dû !

Mais ce n'est pas tout, car avec notre acharnement à aller au bout du bout, on découvre 2 945 624 € de non versés supplémentaires sur les 27 000 000 € annuels dus pour 2018 alors qu'une semaine avant, au Comité de pilotage portant sur les comptes CSM R, pas un mot (mais un mail FO est passé par là pour signaler ce non-versement).

En finalité, si tout avait été fait conformément aux engagements, les excédents 2018 seraient de 6 004 733 €.

**Malgré tout, les cotisations 2019 ont augmenté de 10 à 14 % avec une argumentation qui ne tient plus la route et qui ne prend aucunement en compte les réalités budgétaires 2019.**

Explications :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les appareils auditifs et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour les prothèses dentaires, le 100 % santé (reste à charge 0 du gouvernement) est appliqué ou va l'être.

### QUELS EFFETS SUR LA CSM R ?

■ Pour les appareils de classe 1 (appareils aux prix plafonnés), l'intervention CSM R n'existe plus depuis le 1/1/2019.

La totalité est remboursée par la CAMIEG. (Pour info, l'audioprothésiste doit proposer au moins un appareillage de classe 1) !

■ Pour les appareils de classe 2 (appareils plus sophistiqués en « tarifs libres ») depuis le 1/1/2019, l'intervention de la CAMIEG est plus importante qu'en 2018 ce qui a pour conséquence une intervention moins importante de la CSM R.

Il faut rappeler que la CSM et la CSM R sont soumises à une limite de remboursements à cause des contrats responsables, donc dans l'impossibilité d'augmenter leurs remboursements sauf sanctions financières.

■ Pour les prothèses dentaires, la date d'application est au 1/4/2019 (nous ne connaissons pas l'impact financier exact, à ce jour).

**Question** : n'aurait-on pas pu avoir un peu de recul pour voir l'impact financier de ces mesures sur le volet dépenses et attendre les 3 ou 4 premiers mois 2019 avant de décider d'une augmentation surtout si les 27 000 000 € sont réellement versés ?

Ensuite, si l'on gratte quelques années en arrière (2014, 2015 et 2016) et si l'on peut se réjouir d'avoir récupéré 4 200 000 € de non versés sur les 27 000 000 d'euros annuels de ces années (qui ont été remis sur le budget 2018), on vient aussi de s'apercevoir qu'il manque à ces 4,2 millions d'euros, 918 407,78 € pour 2014, 910 562,32 pour 2015 et 939 423,92 € pour 2016 soit la modique somme de 2 768 839,02 € toujours sur les 27 000 000 € annuels de chacune de ces 3 années.

### LA COUPE EST PLEINE !

On peut dire, avec ce que l'on a trouvé, que ce n'est pas 27 000 000 € annuels qui sont versés chaque année par la CCAS, alors pourquoi le dire ?

1 877 691 € + 2 945 624 € + 2 768 839,02 € = 7 592 154,02 € non versés

Ces sommes sont-elles sur un compte d'attente dans les comptes de la CCAS (normalement, une opération comptable provisoire est imputée sur un compte d'attente !

À l'avenir pourquoi ne pas verser les 27 000 000 euros sans calcul d'apothicaire (même en plusieurs fois) puisqu'ils sont votés ?

### UN PETIT RAPPEL, POUR RENDRE À CÉSAR CE QUI LUI APPARTIENT

■ L'organisme qui vote le changement de gestionnaire de la CSM R est le CA/CCAS (certainement pas l'assureur).

■ C'est aussi le CA/CCAS qui valide les augmentations de cotisations CSM R (ou les baisses !), pas le gestionnaire ! Le CA/CCAS valide aussi les modifications des remboursements ainsi que les comptes définitifs.

■ SOLIMUT et ENERGIE MUTUELLE (ex MUTIEG) sont bien 2 mutuelles régies par les mêmes règles « le code de la mutualité ».

FO n'a pas voté pour le changement de gestionnaire, avec effet au 1/1/2019, au CA/CCAS. SOLIMUT (déjà assureur) remplace ENERGIE MUTUELLE (avec un peu d'humour, on peut dire que SOLIMUT assure les comptes qu'il gère).

**Dernière info** : 2019 verra un appel d'offres sur le courtage de la CSM R, le contrat PREVERE touchant à sa fin.